

« Le Conseil note en l'approuvant la décision que le Secrétaire général a prise, comme il l'a indiqué dans sa lettre au Président du Conseil, en date du 3 novembre 1993²⁷, de charger la Division des droits de l'homme de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador de travailler avec le Procureur aux droits de l'homme d'El Salvador afin d'aider le Gouvernement à appliquer la recommandation de la Commission de la vérité tendant à ce qu'une enquête approfondie sur les groupes armés illégaux soit immédiatement entreprise.

« Le Conseil souligne en outre l'importance qu'il attache à l'application intégrale et prompte de toutes les dispositions des accords de paix. Il demeure préoccupé par les retards enregistrés en ce qui concerne la dissolution progressive de la police nationale et l'achèvement de la mise en place de la police civile nationale, l'application des recommandations de la Commission de la vérité et l'exécution du programme de redistribution des terres et d'autres programmes de réintégration, qui sont les conditions essentielles à la création d'un cadre structuré et pour l'instauration d'un climat plus propice au respect des droits de l'homme en El Salvador.

« Le Conseil demande également à toutes les parties de poursuivre leurs efforts pour que les élections de mars 1994 soient représentatives et couronnées de succès. Il constate les progrès qui ont été réalisés en ce qui concerne l'inscription de milliers d'électeurs mais, tenant compte des retards et difficultés signalés par le Secrétaire général dans son rapport du 20 octobre 1993²⁸, il demande au Gouvernement et à tous les intéressés de faire le nécessaire pour que tous les électeurs remplissant les conditions requises, qui ont fait une demande à cet effet, reçoivent les documents nécessaires à temps pour pouvoir prendre part au scrutin. Il se félicite des dispositions que le Secrétaire général a prises pour faciliter ce processus par l'intermédiaire de la Division électorale de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador.

« Le Conseil se félicite de ce que le Gouvernement et le Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional se soient entendus sur la nécessité d'accélérer la mise en application des dispositions des accords de paix et, en conséquence, demande instamment à toutes les parties concernées de se hâter de remplir leurs engagements en vertu de ces Accords avant que la campagne électorale ne débute. Il veut espérer que la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador aura toute latitude pour s'acquitter pleinement de son mandat de vérification. Le Conseil continuera de suivre l'évolution de la situation en El Salvador avec la plus grande attention. »

À sa 3321^e séance, le 30 novembre 1993, le Conseil a décidé d'inviter le représentant d'El Salvador à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question intitulée « Amérique centrale: efforts de paix: nouveau rapport du Secrétaire général sur la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (S/26790²³).

Résolution 888 (1993)
du 30 novembre 1993

Le Conseil de sécurité,

Rappelant sa résolution 637 (1989) du 27 juillet 1989,

Rappelant également ses résolutions 693 (1991) du 20 mai 1991, 714 (1991) du 30 septembre 1991, 729 (1992) du 14 janvier 1992, 784 (1992) du 30 octobre 1992, 791 (1992) du 30 novembre 1992 et 832 (1993) du 27 mai 1993,

Rappelant en outre les déclarations du Président du Conseil de sécurité, en date des 18 mars⁸, 11 juin¹³ et 5 novembre 1993²⁴,

Ayant étudié le nouveau rapport du Secrétaire général, en date du 23 novembre 1993²⁹,

Prenant note avec satisfaction des efforts que le Secrétaire général continue de déployer en faveur de la mise en application rapide et complète des accords signés par le Gouvernement salvadorien et le Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional pour maintenir et consolider la paix et pour favoriser la réconciliation en El Salvador,

Se félicitant de l'observation du Secrétaire général selon laquelle le processus de paix en El Salvador a progressé et la réalisation d'autres grands objectifs des accords de paix nettement avancé,

Inquiet des problèmes et des retards qui continue d'entraver l'application de plusieurs aspects importants des accords de paix, notamment ceux qui se rapportent au transfert des terres, à la réinsertion des anciens combattants et des invalides de guerre dans la société civile, au déploiement de la police nationale civile et à la suppression progressive de la police nationale, ainsi que des recommandations de la Commission de la vérité,

Constatant avec préoccupation les récents actes de violence en El Salvador, qui peuvent être le signe d'un regain d'activité des groupes armés irréguliers et qui, si on ne s'y opposait pas, pourraient nuire au processus de paix en El Salvador, y compris aux élections prévues pour mars 1994,

Se félicitant à cet égard des efforts déployés par le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Gouvernement salvadorien, pour mettre en place un mécanisme chargé d'enquêter sur les groupes armés irréguliers et leur implication éventuelle dans la recrudescence des violences politiques,

Prenant note avec inquiétude du meurtre, apparemment motivé par des considérations politiques, de membres de différents partis politiques, dont le Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional et l'Alianza Republicana Nacionalista,

Constatant qu'El Salvador est entré dans une phase critique du processus de paix et que les partis politiques viennent d'entreprendre la campagne électorale pour le scrutin qui aura lieu en mars 1994, et dont il importe qu'il se déroule dans un climat de paix,

Soulignant l'importance que revêtent des élections libres et justes, élément clef de tout le processus de paix en El Salvador,

Notant les progrès réalisés récemment en ce qui concerne l'inscription sur les listes électorales et soulignant qu'il importe que les documents voulus soient délivrés à tous les électeurs inscrits de façon à permettre une large participation aux élections,

Se félicitant de l'engagement des candidats à la présidence en faveur de la paix et de la stabilité en El Salvador, en date du 5 novembre 1993, dont il est question au paragraphe 92 du nouveau rapport du Secrétaire général,

Se réjouissant que le Gouvernement salvadorien ait annoncé récemment qu'il accélérerait la réalisation du programme de transfert des terres,

Se félicitant également des activités de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador et notant qu'elles ont une importance

²⁷ Ibid., document S/26689.

²⁸ Ibid., document S/26606.

²⁹ Ibid., document S/26790.

décisive pour l'ensemble du processus de paix et de réconciliation en El Salvador,

Réaffirmant qu'il faut continuer, pour cette opération comme pour toutes les autres opérations de maintien de la paix, à contrôler strictement les dépenses étant donné que les ressources disponibles pour le maintien de la paix sont de plus en plus sollicitées,

1. *Accueille avec satisfaction* le nouveau rapport du Secrétaire général en date du 23 novembre 1993;

2. *Condamne* les récents actes de violence en El Salvador;

3. *S'inquiète* que des éléments importants des accords de paix ne soient encore appliqués qu'en partie;

4. *Engage* le Gouvernement salvadorien et le Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional à s'employer avec détermination à prévenir la violence politique et à mettre rapidement en pratique les engagements qu'ils ont pris aux termes des accords de paix;

5. *Réaffirme son soutien* aux bons offices que le Secrétaire général met à la disposition du processus de paix en El Salvador;

6. *Réaffirme également*, dans ce contexte, son soutien aux efforts que déploie le Secrétaire général, en coopération avec le Gouvernement salvadorien, pour faire ouvrir immédiatement une enquête impartiale, indépendante et digne de foi sur les groupes armés irréguliers, et invite instamment tous les secteurs de la société salvadorienne à collaborer à cette enquête;

7. *Demande* à toutes les parties intéressées de coopérer pleinement avec le Représentant spécial du Secrétaire général et la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador dans leur tâche consistant à vérifier que les parties tiennent leurs engagements, et exhorte celles-ci à les honorer en totalité dans les limites du calendrier convenu et du nouvel échéancier proposé par la Mission d'observation;

8. *Souligne* qu'il importe de veiller à ce que les dispositions des accords de paix qui ont trait à la police et à la sécurité publique soient scrupuleusement respectées, ce dont la Mission d'observation assurerait la vérification complète, et à ce que les mesures nécessaires soient prises pour finir de récupérer toutes les armes détenues par des particuliers en violation des accords de paix;

9. *Engage* le Gouvernement salvadorien et le Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional à éliminer tous les obstacles à l'exécution du programme de transfert des terres, et insiste sur la nécessité d'accélérer la réalisation des programmes de réinsertion des anciens combattants des deux parties, conformément aux accords de paix;

10. *Réaffirme* qu'il faut appliquer dans leur intégralité et sans attendre les recommandations de la Commission de la vérité;

11. *Demande* aux autorités salvadoriennes compétentes de prendre toutes mesures nécessaires pour que les élections qui se tiendront en mars 1994 soient libres et justes, et prie le Secrétaire général de continuer à apporter une assistance dans ce domaine;

12. *Prie instamment* tous les Etats, ainsi que les organismes internationaux qui s'occupent des questions de financement et de développement, d'apporter promptement une contribution généreuse pour soutenir l'application des accords de paix dans tous leurs aspects;

13. *Décide* de proroger le mandat de la Mission d'observation jusqu'au 31 mai 1994;

14. *Prie* le Secrétaire général de le tenir pleinement informé de l'évolution du processus de paix en El Salvador;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, le 1er mai 1994 au plus tard, des opérations de la Mission d'observation de façon que le Conseil puisse revoir la taille et la portée de la Mission pour la période postérieure au 31 mai 1994, en tenant compte des recommandations qu'aura faites le Secrétaire général pour l'exécution et l'accomplissement de son mandat;

16. *Décide* de rester saisi de la question.

Adoptée à l'unanimité à la 3321^e séance.

Décision

Dans une lettre, en date du 7 décembre 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité³⁰, le Secrétaire général s'est référé à sa lettre du 3 novembre 1993²⁷ dans laquelle il exprimait son inquiétude à propos des cas récents d'exécution arbitraire qui avaient eu lieu en El Salvador et déclarait qu'il fallait appliquer immédiatement la recommandation de la Commission de la vérité concernant la nécessité d'enquêter sur les groupes illégaux. Il se référerait également à la décision qu'il avait prise de charger le Directeur de la Division des droits de l'homme de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador de s'employer, en s'adjoignant des experts, selon qu'il y aurait lieu, à aider le Gouvernement à appliquer cette recommandation. Le Secrétaire général a rappelé que le Conseil de sécurité avait approuvé ses idées concernant la manière dont l'Organisation des Nations Unies pourrait contribuer à cette enquête dans la déclaration du Président du Conseil, en date du 5 novembre 1993²⁴. Du 8 au 15 novembre 1993, il avait envoyé en El Salvador une mission conduite par le Secrétaire général adjoint, M. Marrack Goulding. Des consultations approfondies avaient eu lieu avec tous les intéressés et d'importants progrès avaient été accomplis sur la voie d'un accord sur les principes de la création d'un groupe mixte chargé d'enquêter sur les groupes armés irréguliers d'inspiration politique. Le Secrétaire général a rappelé en outre qu'il avait été convenu que le Groupe mixte serait composé de deux représentants indépendants du Gouvernement salvadorien nommés par le Président de la République, du Procureur national chargé de la défense des droits de l'homme et du Directeur de la Division des droits de l'homme de la Mission d'observation. Le Secrétaire général a été informé par son représentant spécial en El Salvador, M. Augusto Ramirez Ocampo, que le président Cristiani avait nommé les deux représentants indépendants du Gouvernement au groupe mixte. Le Secrétaire général était convaincu que ces deux personnes étaient parfaitement qualifiées pour s'acquitter de la tâche qui leur était confiée. En outre, ces nominations avaient l'aval du Procureur national chargé de la défense des droits de l'homme. Le Secrétaire général a déclaré que le mécanisme d'enquête sur les groupes armés irréguliers avait ainsi été dûment constitué et pouvait commencer ses travaux immédiatement.

Dans une lettre, en date du 10 décembre 1993, le Président du Conseil de sécurité a informé le Secrétaire général de ce qui suit³¹:

« Les membres du Conseil de sécurité ont accueilli avec satisfaction votre lettre du 7 décembre 1993 concernant la création d'un groupe mixte chargé d'enquêter sur les groupes armés irréguliers d'inspiration politique³⁰, qui se compose de deux représentants indépendants du Gouvernement salvadorien nommés par le Président de la République, du Procureur national chargé de la défense des droits de l'homme et du Directeur de la Division des

³⁰ S/26865.

³¹ S/26866.